

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 16 septembre 2019 à 20H30

Membres du Conseil Municipal : 13

En exercice =13

Présents : 8

Excusés : 5

Date de la convocation : **9 septembre 2019.**

Présents : Jean Pierre Lahourcade, Pascal Bernadet, Cathy Dugrand, Michel Tortigue, Bernard Crampette, Sabine Labarbe, Vincent Marquet, Christophe Proust.

Excusés : Laurence Bijard-Durruty, Thierry Capou, Françoise Mayet, Christian Pierre, Fabienne Vieira.

Madame Françoise Mayet a donné procuration à M. Jean Pierre Lahourcade.

Madame Fabienne Vieira a donné procuration à M. Pascal Bernadet.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de régulariser les articles d'emprunts en fonctionnement et investissement comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes en (€)	
Investissement :			
Articles	Montant	Articles	Montant
1641 : emprunts	43 000	021 : virement de la section de Fonc	43 000
TOTAL	43 000	TOTAL	43 000
Fonctionnement :			
023 : virement à la section Inv	43 000		
66111 : interets réglés	- 43 000		
TOTAL	43 000	TOTAL	43 000

Le conseil municipal accepte la décision modificative.

Régie location de matériel :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la fermeture programmée des perceptions de Montfort et Mugron au profit de la perception de Saint Sever. Se pose alors la question de l'éloignement pour effectuer les dépôts à Saint Sever des recettes de régie (locations salles et matériels communaux).

Après débat il est décidé de maintenir cette régie.

Modification de statuts du syndicat des Eschourdes :

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts du syndicat suite à l'adhésion des communes de Candresse et de Goos à la compétence Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Candresse et de Goos au Syndicat Intercommunal des Eschourdes et approuve la modification des statuts.

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 16 septembre 2019 à 20H30

Service remplacement du CDG 40 :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion au service remplacement du CDG 40, suite à l'augmentation des tarifs, passant à une cotisation de 8 % pour les collectivités affiliées. Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la nouvelle convention comme énoncée et autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40,

Coupe de bois 2020 :

Monsieur Pascal Bernadet expose au conseil municipal la proposition du programme des coupes de l'année 2020 présenté par l'Office National des Forêts, comme suit :

-Les coupes de la parcelle 10, seront vendues sur pieds par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,

-Les coupes de la parcelle 2 seront vendues façonnées.

-La commune réalisera elle-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget communal. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre de ventes de gré à gré ou pourront alimenter des contrats d'approvisionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le programme 2020 comme énoncé, et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Tarifs de location de salles communales à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, suite aux travaux de rénovation effectués au complexe salle polyvalente – moulin, il convient de revoir les tarifs de location de salles communales, comme suit :

Location salles :

	tarifs (€)	Moulin	Salle P	Cuisine
Sortois	½ journée	70	70	70
	Journée	110	110	70
	Week-end	160	160	70
	CAUTIO	500	500	500
Personne extérieur	½ journée		140	140
	Journée		220	140
	Week-end		320	140
	CAUTIO		500	500

Location de matériel :

	Salle	A domicile
TARIFS (en €)		
Chaise en résine	0,50	
1 table	1,50	1,50
1 table (+ 2 bancs)	1,50	1,50
Couverts	inclus	0,20 / personne

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 16 septembre 2019 à 20H30

PLUi Mugron : Avis sur le PLUi de Mugron arrêté

Monsieur le maire expose au conseil municipal le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 4 juillet 2019, réceptionné le 22 juillet 2019, en commune de Sort en Chalosse,

CONSIDERANT, que conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse doivent émettre un avis sur le dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté,

CONSIDERANT, que conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre cet avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, cet avis sera réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal, décide de donner un avis favorable, sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du 4 juillet 2019.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTFORT EN CHALOSSE **(avis sur le PLUi arrêté)**

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 4 juillet 2019, et réceptionné le 22 juillet 2019, en commune de Sort en Chalosse,

CONSIDERANT, que conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse doivent émettre un avis sur le dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté,

CONSIDERANT, que conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre cet avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, cet avis sera réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal, décide : de donner un avis favorable avec réserve, sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du 4 juillet 2019.

Réserve :

Les parcelles A 265 et A 402 ne sont accessibles ni par l'Est ni par le Sud.

Il existe un fossé profond en limite des parcelles A 265 et A 415, des parcelles A 402 et A 126, et A 400 et A 418.

Il existe un second fossé perpendiculaire, en limite de la parcelle A 316 et des parcelles A 363, A 448 qui draine les eaux pluviales des parcelles situées à l'Ouest.

Ce second fossé est également alimenté par les eaux arrivant du nord de la Route d'Arriou d'Agès (pont en traversée de cette route).

Pour ces raisons :

- Nous demandons que seule la partie nord de la parcelle A 265, environ 2000 m², soit classée en zone AU avec un accès sur la Route d'Arriou d'Agès.
- Nous demandons que le sud de la parcelle A 265, et la totalité de la parcelle A 402 soit classés en Zone N.

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 16 septembre 2019 à 20H30

Assainissement collectif :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que, dans le cadre du PLUI, l'ouverture des zones AU est conditionnée à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune,

Il explique le projet d'un réseau d'assainissement collectif réalisé par le bureau d'étude SCE, desservant les zones AU de la commune.

Il explique qu'en date du 1^{er} février 2016, par délibération, le conseil municipal, a transféré la compétence assainissement collectif au SIAEP, syndicat des Eschourdes,

Il expose la proposition d'intervention portant sur la création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Sort en Chalosse, signée entre le Syndicat des Eschourdes et le bureau d'études SCE, desservant les zones AU de la commune,

Monsieur le maire explique la volonté d'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant les zones AU,

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'afin de maîtriser le coût financier à la charge des futurs usagers, il convient de conditionner la réalisation du projet à un prix du mètre cube d'eau assainie raisonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur la commune

Divers :

Vie associative :

Madame Catherine Dugrand explique que suite aux travaux à la salle polyvalente et au moulin, les serrures de tous les accès intérieurs et extérieurs ont été changées.

Des trousseaux de clés spécifiques ont été distribués à chaque association.

Les conventions d'utilisation des salles communales aux privés et aux assos sortoises ont été actualisées en conséquence.

Maison Coudanne :

Une locataire a fait parvenir son préavis de départ au 1^{er} décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.